

DELIBERATION N° 04.12/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le CINQ DECEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno CELLIER, Maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/11/2024

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Guillaume CELLIER - Thomas HALLUIN -
- Christiane DENORME - Florence LIENARD - François LO PRESTI - Dominique BUSSIGNIES -
Damien DANIS - Brigitte HARLAUX - Martine BAURIN -

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Guy JATIVA qui a donné procuration à Dominique BUSSIGNIES

Freddy SZYMCZAK qui a donné procuration à Pierre PLACE

Mathilde POLACCI qui a donné procuration à Didier LENNE

Secrétaire de séance : Thomas HALLUIN

OBJET : Délégation de signature pour le renouvellement de la convention avec La Poste pour la l'Agence Postale Communale -APC-

Dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon notre souhait ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'APC est fixée à 12h ;
- L'offre de service, si elle est élargie pour répondre aux besoins des citoyens, est une activité qui déclenchera une indemnisation complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé ;
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible ;
- Une indemnisation valorisant l'activité.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, la précédente convention venant à échéance au 21.02.2025.

Après en avoir discuté, la convention est établie pour une durée de 9 (NEUF) ans, et l'assemblée autorise, à l'unanimité, M le Maire ou son 1^{er} adjoint Didier LENNE, à signer la présente convention, ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Publié sur le site Internet le 12.12.2024
Envoyé et reçu au contrôle de légalité
le 10.12.2024 Numéro unique de
télétransmission ID 059-215905597-
20241205-241210_D1806VD-DE

Le Secrétaire,
Thomas HALLUIN



Le Maire,
Bruno CELLIER